Réf. Farde e-Assemblées : 2716849

N° OJ : 101

Projet d'Arrêté - Conseil du 08/06/2026

Objet : Asbl Brussels Major Events.- Subside : 92.000,00 EUR.

Le Conseil communal,

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu la demande de Brussels Major Events A.S.B.L. d'un subside de 92.000,00 EUR pour la mise en œuvre d'actions mobilité dans le cadre des événements Plaisirs d'Hiver, Nouvel An et BXL Tour en 2026 ;

Considérant que des groupes de travail mobilité et des réunions de coordination seront mis en place dans le cadre de ces événements ;

Considérant la nécessité de prendre des mesures de mobilité afin d'assurer la sécurité, la gestion des flux, la fluidité des déplacements et l'accessibilité des quartiers concernés durant ces événements ;

Considérant le travail de suivi, de coordination opérationnelle et de mise en place des dispositifs de signalétique, de communication et de gestion du trafic assuré par Brussels Major Events A.S.B.L. en concertation avec la Ville de Bruxelles et les partenaires compétents ;

Considérant les mesures complémentaires élaborées par Brussels Major Events A.S.B.L. en concertation avec la Ville de Bruxelles, notamment en matière de communication, de stewarding et d'accompagnement des riverains ;

Considérant que les crédits sont disponibles à l'article 41006/33202 du budget ordinaire 2026 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

DECIDE :

Article 1 : Le principe d'octroyer un subside de 92.000,00 EUR à l'article 41006/33202 du budget ordinaire 2026 à l'asbl Brussels Major Events A.S.B.L. pour la mise en œuvre d'actions de mobilité dans le cadre des événements Plaisirs d'Hiver, Nouvel An et BXL Tour en 2026 est approuvé.

Article 2 : La dépense dont question à l'article 1 sera financée par la trésorerie.

Article 3 : Le Collège est chargé des modalités d'exécution.

Annexes :

demande de subside (Consultable au Secrétariat des Assemblées)

budget BME (Consultable au Secrétariat des Assemblées)